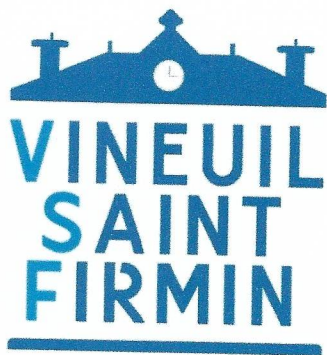




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2025

Arrêté municipal n°0108

INSTALLATION D'UNE FETE FORAINE SUR LA PLACE D'AUMALE

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la demande de Monsieur Rudy ROLLIN en date du 14 août 2025 sollicitant la mise en place d'une fête foraine sur la place d'Aumale,

Considérant que ce stationnement peut présenter un danger et nécessite d'être réglementé,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Rudy ROLLIN est autorisé à stationner ses manèges de fête foraine, sur la Place d'Aumale, du 18 août 2025 au 2 septembre 2025 matin inclus.

Article 2 : Monsieur Rudy ROLLIN prendra toutes les mesures nécessaires afin de ne pas entraver la circulation dans les rues voisines de la Place d'Aumale, rue de la République et rue de la Carrière aux Daims.

Article 3 : Monsieur Rudy ROLLIN prendra toutes les mesures nécessaires au maintien de la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 4 : Avant son départ le mardi 2 septembre 2025 matin au plus tard, Monsieur Rudy ROLLIN remettra les lieux en état, notamment dans le domaine de la propreté, comme ils étaient avant son arrivée à Vineuil St Firmin.

Article 5 : La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Chantilly,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chantilly.

Article 6 : La présente autorisation devra être présentée sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 18 août 2025

Le Maire,

François LANGERAUX

